



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 001/2023 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 17/02/2023

Le dix-sept février deux mille vingt-trois (17/02/2023) à 19 heures.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 10/02/2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Isabelle ROBERT

Absent représenté : Olivier MAUGER (pouvoir donné à Ludovic BAZOT)

Absent : Sylvain GUICHARD

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le maire donne lecture du procès-verbal 007/2022 de la séance publique du conseil municipal du seize décembre 2022 (16/12/2022).

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 01 : plaque d'hommage à Madame DUFRESNE square des Bons Garçons	Point sur les dépenses réalisées depuis le 16/12/2022	Question(s) diverse(s)
Délibération 02 : autorisation de signature convention PVE ANTAI	Projets 2023	

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Alain PIGEONNIER, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

SOU MIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 01 – Plaque d'hommage à Madame DUFRESNE square des Bons Garçons

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui dispose notamment que pour les projets d'édification de monuments commémoratifs, les communes ne sont plus soumises à l'approbation préfectoral,

Considérant qu'aucune opposition n'est faite par la famille de la défunte à cette proposition,

Considérant que Madame DUFRESNE Jacqueline s'est illustrée par ses services rendus à la commune et son implication dans l'animation de la commune, contribuant au développement artistique et culturel de la commune,

Considérant que la pose de la plaque commémorative s'effectue sur un lieu public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Article 1 : **APPROUVE à l'unanimité** l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mme DUFRESNE Jacqueline, square rue des Bons Garçons.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget de la Commune du Bellay-en-Vexin sur l'exercice 2023.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 02 – Autorisation de signature convention PVE ANTAI

Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

Vu les dispositions de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),

Considérant que certaines infractions peuvent amener le maire à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire national,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire,

Dans le cadre de leurs attributions exercées au nom de l'État, le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire [articles 16 du code de procédure pénale (CPP) et L.2122-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT)].

A ce titre, un maire ou un adjoint au maire peut disposer d'un carnet à souches d'amendes forfaitaires ou d'un dispositif mis en place par ANTAI, le PVE, afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire.

Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Présentation

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et celles qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les principaux avantages pour les services verbalisateurs

Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux.

Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.

Les autres avantages sont :

- l'envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre-amende) ;
- la diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile) ;

- la mise à disposition des moyens de paiements modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

Validation des logiciels de verbalisation

- L'ANTAI a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition au travers d'une application de bureau sur poste fixe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

APPROUVE à la majorité (1 abstention : Elizabeth DUFOUR – ne souhaite pas de dispositif) les termes de la convention avec l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune du Bellay-en-Vexin.

AUTORISE à la majorité (1 abstention : Elizabeth DUFOUR) le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Arrivée à 19h15 de M. RONDEAU Laurent, conseiller municipal.

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 16/12/2022

Du 17/12/2022 au 31/12/2022

Dépenses d'investissement : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 27 398.76 € (location illumination Noël, FNGIR, FPIC, EDF...)

Du 01/01/2023 au 17/02/2023

Dépenses d'investissement : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 16 879.79 € (salaires-indemnités, EDF, assurance multirisques, télécommunication...)

Soit un total depuis le 17/12/2022 :

Dépenses d'investissement : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 44 278.55 €

Capacité de couverture : 63 486.59 €

SUJET N°2 : Projets 2023

Plaque commémorative monument aux morts (20% de subvention, ministère de la Défense)

Voirie Grande Rue (30% du Conseil Départemental)

Porte du cimetière (aucune subvention)

SUJET N°3 : DECISION DU MAIRE : Demande de subvention DRAC pour la rénovation et l'entretien de l'église

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 26/2022, lui donnant délégation de demander à tout organisme financeur, privé ou public, sur tout projet de fonctionnement ou opération d'investissement et pour tout montant, l'attribution de subvention, il informe la conseil municipal qu'une décision du Maire a été rédigée afin de **demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France** dans le cadre des travaux de maintenance et d'entretien de l'Eglise Sainte Madeleine.

La demande de subvention porte sur un montant de 40 067.60 euros HT soit 48 081.13 euros TTC (40% + 10% dérogatoire FIP) sur un projet s'élevant à 80 135.21 euros HT soit 96 162.25 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Laurent RONDEAU : Est-il possible de discuter des projets avant de les préparer, en particulier celui pour la vidéo protection, il serait intéressant d'avoir les avis des administrés. Concernant le projet pour l'installation de l'antenne, les avis des administrés n'ont pas assez été pris en considération.

Ludovic BAZOT : *Concernant l'antenne, ce dossier a été décidé par l'ancienne équipe municipale et un arrêté a été pris par le Préfet de l'époque car le village est en zone blanche. Nous ne faisons que continuer le projet, il n'a pas été initié par cette équipe municipale.*

Pour la vidéo protection, il est prévu de faire un « référendum local », suivi d'une réunion publique. Ensuite le conseil municipal se prononcera sur la poursuite du projet.

Le maire rappelle que la population est consultée sur des sujets importants, par le biais de diagnostics par exemple, et pour la Grande Rue, un seul administré était présent !

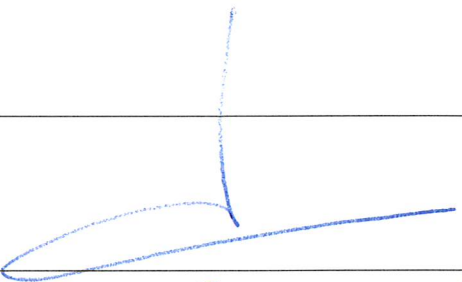
Elizabeth DUFOUR : Où en est le dossier de l'antenne NEW DEAL ?

Ludovic BAZOT : *Depuis la signature de la convention avec FREE, le permis de construire a été transmis au pôle urbanisme pour instruction.*

José DE MOURA : Où en est le dossier sur le rond-point ?

Ludovic BAZOT : *Le Conseil Départemental doit passer les projets au vote des conseillers départementaux courant mars 2023 pour deux ronds-points (1 à Commeny et 1 au Bellay-en-Vexin). Un blocage subsiste avec le radar fixe qui doit être implanté sur Commeny. Nous sommes en attente de réponses du Préfet suite à une réunion qui a été organisée début février avec tous les partenaires.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 45.

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Alain PIGEONNIER	